

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU MARDI 21 AVRIL 2026



Publié le 24 AVR. 2026

COMMUNE

DE

CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mercredi 15 avril 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2026_066

Président : M. Bastien JOINT

Secrétaire : M. Geoffroy KRIEF

OBJET

SPL OSER _
AUTORISATION DONNÉE
AU REPRÉSENTANT DU
CONSEIL MUNICIPAL À
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
EXTRAORDINAIRE _
AUGMENTATION DE
CAPITAL

Etaient présents :

M. JOINT, Mme MAINAND, M. CIAPPARA, Mme GOYER, M. JOUBERT, Mme WEBANCK, M. PROTHERY, Mme LINARES, M. MICHON, M. ATTAR-BAYROU, Mme COTON, M. KRIEF, Mme BARTHEL, Mme GUGLIELMI, M. COMPAGNON DE LA SERVETTE, Mme THOMAS, Mme BLACHERE, M. DEYGAS, M. BALANCHE, Mme GIRAUD, Mme CHANDIA, Mme CARDOSO, Mme JOVOVIC, M. JUENET, Mme SALANOUVE, M. ARSALE, M. BEROUD, M. FERON, Mme LE CARPENTIER, M. MATTEUCCI, M. TYROL CHARY, M. DURET, Mme AZEMA, Mme ZRARI, M. JEANNE
Mme HAMZAoui (par proc. à Mme GOYER), M. GAYET (par proc. à M. CIAPPARA), M. TAKI (par proc. à M. MICHON), Mme PELLEGRINI (par proc. à M. JOUBERT), Mme GEHIN (par proc. à M. JUENET), M. BUATHIER (par proc. à Mme WEBANCK), M. GUERIN (par proc. à M. PROTHERY), Mme ESCORSA (par proc. à M. KRIEF)

Etai(en)t absent(s) :

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le 24 AVR. 2026

Identifiant de l'Acte :

069-2169-00340-20260421-D2026_066-DE

Rapport de : Franck PROTHERY

Par délibération n°2021_105 en date du 13 décembre 2021, le Conseil Municipal a approuvé l'adhésion de la Ville de Caluire et Cuire à la Société publique Locale d'efficacité énergétique OSER (Opérateur de Services Energétiques Régional).

La Ville de Caluire et Cuire est ainsi actionnaire de la SPL OSER.

Par délibération n°2026_017 en date du 2 avril 2026, le Conseil Municipal a désigné Monsieur Franck PROTHERY en qualité de représentant au sein des assemblées générales et de l'assemblée spéciale de la SPL OSER.

La SPL OSER a pour objet d'apporter un appui aux collectivités territoriales de la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans l'amélioration de l'efficacité énergétique de leurs bâtiments publics.

Conformément à son statut de société publique locale, la société ne peut exercer ses activités qu'au bénéfice exclusif de ses actionnaires, lesquels doivent être exclusivement des collectivités territoriales ou leurs groupements.

Afin de permettre l'entrée de nouvelles collectivités actionnaires et d'assurer le développement de son activité, le Conseil d'administration de la SPL OSER, réuni le 25 février 2026, a décidé de convoquer une assemblée générale extraordinaire appelée à se prononcer sur une délégation de compétence au Conseil d'administration en vue de procéder à des augmentations de capital.

Il est ainsi proposé que l'assemblée générale extraordinaire délègue au Conseil d'administration, pour une durée maximale de dix-huit mois, sa compétence pour décider une ou plusieurs augmentations de capital, dans la limite d'un montant nominal global de cinq cent mille euros (500 000 €), par émission d'actions ordinaires à souscrire en numéraire.

Dans ce cadre, l'assemblée générale serait également appelée à autoriser le Conseil d'administration à supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires existants, afin de permettre l'entrée de nouvelles collectivités territoriales au capital de la société dans des conditions simplifiées et adaptées à l'objet de la SPL.

La délégation comporterait également pouvoir pour le Conseil d'administration :

- d'arrêter les conditions et modalités de chaque augmentation de capital ;
- de constater la réalisation des augmentations en cours et à venir ;
- de modifier corrélativement les statuts, notamment l'article relatif au capital social ;
- le cas échéant, d'adapter les stipulations statutaires relatives à la composition du Conseil d'administration afin de tenir compte de l'évolution de la répartition du capital, dans les conditions prévues par les statuts et la réglementation applicable.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 42 voix pour,

- D'AUTORISER son représentant aux assemblées générales de la SPL d'efficacité énergétique _ SPL OSER à voter en faveur :
 - de la délégation de compétence consentie au Conseil d'administration pour décider, en une ou plusieurs fois, des augmentations de capital par émission d'actions ordinaires à souscrire en numéraire ;
 - dans la limite d'un montant nominal maximal de 500 000 € ;
 - pour une durée maximale de 18 mois à compter de l'assemblée générale extraordinaire.
- D'AUTORISER la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, afin de permettre l'entrée au capital de nouvelles collectivités territoriales ou leurs groupements ;
- D'AUTORISER corrélativement le Conseil d'administration de la SPL OSER, dans le cadre de cette délégation, à :
 - arrêter les conditions et modalités des augmentations de capital ;
 - constater leur réalisation ;
 - modifier les deux premiers alinéas de l'article 6 « CAPITAL SOCIAL –APPORTS » des statuts afin d'y faire figurer le nouveau capital qui résultera de chaque augmentation réalisée ;
 - modifier, le cas échéant, le troisième alinéa de l'article 14 « Composition du Conseil d'administration » afin de permettre l'attribution aux actionnaires participant aux augmentations de capital des sièges d'administrateur correspondant à la proportion de capital qu'ils détiendront, soit individuellement, soit par ajustement du nombre de sièges attribués à l'assemblée spéciale, conformément aux statuts.

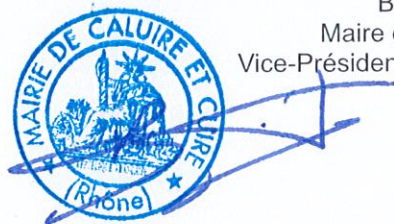
Un conseiller municipal ne prend pas part au vote.

POUR EXTRAIT CONFORME
Bastien JOINT,
Maire de Caluire et Cuire
Vice-Président de la Métropole de Lyon



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 24 AVR. 2026
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE

Bastien JOINT,
Maire de Caluire et Cuire
Vice-Président de la Métropole de Lyon



DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

